## ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

## RESTRICTED

TBT/Notif.90.308 16 octobre 1990

Distribution spéciale

## DOUANIERS ET LE COMMERCE

Comité des obstacles techniques au commerce

## NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

- 1. Partie à l'Accord adressant la notification: NORVEGE
- Organisme responsable: Commission norvégienne des ressources hydrauliques et de l'électricité (NVE)
- Notification au titre de l'article 2.5.2 [], 2.6.1 [], 7.3.2 [X], 7.4.1 [], autres:
- 4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Certains appareils électriques
- 5. Intitulé: Projet de règlement contenant des prescriptions qui viennent compléter les règlements relatifs à la fabrication et au contrôle du matériel électrique destiné à être raccordé à des installations à basse tension.
- 6. Teneur: Le projet contient des prescriptions complémentaires concernant la documentation et l'enregistrement.
- 7. Objectif et justification: Protection de la vie et de la santé des personnes
- 8. Documents pertinents: Recueil des lois norvégiennes
- 9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: Le projet de règlement sera adopté dès que possible. L'entrée en vigueur du règlement est prévue pour le ler janvier 1991.
- 10. Date limite pour la présentation des observations: 30 novembre 1990
- 11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [] ou adresse d'un autre organisme: NVE, Electrical Safety Authority P.O. Box 5091 Maj. N-0301 OSLO 3